



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 12.239

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN***

==°==°==°==°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer à compter du 1^{er} septembre 2012, les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF
- Matin (1h15)	1,75 €	1,50 €	1,25 €
- Soir (la 1 ^{ère} heure)	1,40 €heure	1,20 €heure	1,00 €heure
- Soir (la 2 ^{ème} heure)	1,20 €heure	1,00 €heure	0,80 €heure

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7067 – Fonction 64 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juillet 2012

Fait à ROYAN, le 06 juillet 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD